

**M A I R I E**

DE

Le 5 juillet 2019

**PLAN D'AUPS-SAINTE BAUME**

Place de l'Hotel-de-Ville

83640



Tél. 04 42 03 25 91 – Port 06 19 25 50 42  
E-mail: [police.plandaups@orange.fr](mailto:police.plandaups@orange.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°2019/32 - PM**  
**PORTANT INTERDICTION**  
**D'ACCES AUX PISTES S78 et S87**

Le Maire de la commune de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L2212-2 et L2212-4 ;

VU le Code Rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté préfectoral réglementant dans le département du var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels a l'intérieur de ces massifs du 19 juin 2018 ;

**Considérant** la présence de rémanents de coupe le long des pistes S78 et S87 ;

**Considérant** les mesures de précaution qui s'imposent liées au risque d'incendie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les pistes de « la Lare et de l'Adret S78 et S87 » sont strictement interdites temporairement à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

**Article 2 :**

La réouverture des pistes ne pourra intervenir qu'après la fin des travaux de broyage de ces rémanents de coupe.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et de part et d'autre du chemin d'accès aux pistes S78 et S87 .

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Ste Baume ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régionale de la Ste Baume ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts du 06 et 83 ;
- Monsieur le président de l'agglomération Provence verte.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Plan d'Aups, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maximin, la Police Rurale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLAN D'AUPS STE BAUME, le 4 juillet 2019

Le Maire

Gilles RASTELLO



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.